

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 12/02/2024



ID: 069-216901488-20240207-D\_005\_2024-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 005/2024

N° ordre à l'intérieur de la séance : 05-01

### Nombre de conseillers :

• en exercice19
• présents12
• votants19
<ul> <li>suffrages exprimés19</li> </ul>
• majorité10
• pour19
• contre0
<ul><li>abstentions0</li></ul>
Date de convocation :

31/01/2024

## **SÉANCE PUBLIQUE DU:** 7 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, Le sept février, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Thierry BADEL, Lucie CHARMION.

<u>Absents:</u> Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Brigitte BERT, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER.

<u>Pouvoir</u>: Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Laurent DELABIE donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Florence AUDON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Lucie CHARMION.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

## **OBJET: SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue par la Commune :

- Association Prévention routière : 300 € pour le financement des actions de sensibilisation de l'association ;

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

### Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'attribuer la subvention suivante :
  - o Association Prévention routière : 300 € ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Olivier BIAGGI